

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (la « RGMRA »)

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01

Règlement numéro 2023-01 décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation

ATTENDU que la RGMRA et la Municipalité de Saint-Alphonse concluront le ou vers le 21 juin 2023 ou à toute autre date convenue entre les parties, une convention d'achat-vente d'éléments d'actif et un acte de cession portant sur l'acquisition d'un lieu d'enfouissement technique et des éléments d'actif meubles et immeubles nécessaires à son exploitation (ensemble, le « **LET** »);

Le conseil d'administration de la RGMRA décrète :

ARTICLE 1.

La RGMRA est autorisée à procéder à l'acquisition du LET (la « **Transaction** »).

Le sommaire de la Transaction est présentée à l'**Annexe A** et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La RGMRA est autorisée à dépenser une somme de 3 680 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la RGMRA est autorisée à emprunter une somme de 3 680 000 \$ sur une période de 10 ans (l'« **Emprunt** »).

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'Emprunt et que les revenus de la RGMRA ne soient pas suffisants pour pourvoir aux dépenses, il sera exigé annuellement, de chaque partie à l'*Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure* (telle qu'amendée de temps à autre), une contribution

calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement sous l'**Annexe B** du présent règlement.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la RGMAB est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

La RGMAB affectera à la réduction de l'Emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La RGMAB affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M. Eric Dubé
Président



M. Antoine Audet
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Sommaire de la Transaction

(voir document ci-joint)

Municipalité de Saint-Alphonse
Lieu d'enfouissement technique
Notes complémentaires aux états financiers
de l'exercice terminé le 31 décembre 2022

4 - Immobilisations corporelles

	Solde au début	Additions	Cession / Ajustements	Solde à la fin
Coût				
Infrastructures				
Chemins, rues, routes, trottoirs	530 188			530 188
Autres	11 072 891			11 072 891
Bâtiments	1 045 699			1 045 699
Véhicules	405 701	57 984		463 685
Ameublement et équipement de bureau	51 505			51 505
Machinerie, outillage et équipement divers	128 428	313 099		441 527
	13 234 412	371 083	0	13 605 495
Immobilisations en cours				
	13 234 412	371 083	0	13 605 495
Amortissement cumulé				
Infrastructures				
Chemins, rues, routes, trottoirs	156 707	13 255		169 962
Autres	3 105 431	276 048		3 381 479
Bâtiments	341 453	26 315		367 768
Véhicules	365 847	6 928		372 775
Ameublement et équipement de bureau	39 950	2 168		42 118
Machinerie, outillage et équipement divers	79 966	24 524		104 490
	4 089 354	349 238	0	4 438 592
Valeur comptable nette	9 145 058			9 166 903

Annexe A

Règlement d'emprunt 2023-01

Estimation des coûts d'acquisition et de prise en charge du LET

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

	\$	Valeur livres
coût d'acquisition		
Infrastructures	2 888 677	8 051 638
Bâtiments	243 221	677 931
Véhicules	32 616	90 910
Ameublement et équipement de bureau	3 368	9 387
Machinerie, outillage et équipement divers	120 918	337 037
coût d'acquisition	3 288 799	9 166 903
Frais incidents		
Vérifications diligente	75 000	
Honoraires liées à la cession	200 000	
Contingence	44 044	
Frais d'émission d'obligation (2%)	72 157	
Sous-total frais incidents	391 201	
Total Règlement d'emprunt	3 680 000	



Antoine Audet, secrétaire trésorier de la RGMRA

. 18 mai 2023

ANNEXE B

Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières
résiduelles Avignon-Bonaventure

(voir document ci-joint)

**ENTENTE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE**

- ENTRE :** **MUNICIPALITÉ L’ASCENSION-DE-PATAPÉDIA**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 70, rue Principale, à L’Ascension-de-Patapédia, province de Québec, G0J 1R0, représentée par M. Guy Richard, son maire et M. Vianney Arsenault, son directeur général, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 70-2019 adoptée par son conseil en date du 8 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « A » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D’ASSISE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 399, chemin Central, à Saint-François-d’Assise, province de Québec, G0J 2N0, représentée par M. Ghislain Michaud, son maire et Mme. Pauline Gallant, sa directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 19-06-136 adoptée par son conseil en date du 6 mai 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « B » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DE-MATAPÉDIA**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 190, rue Principale, C.P. 99, à Saint-Alexis-de-Matapédia, province de Québec, G0J 2E0, représentée par M. Guy Gallant, son maire et Mme. Lise Pître, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 090-2019 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « C » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 8, rue MacDonnell, C.P. 207, à Matapédia, province de Québec, G0J 1V0, représentée par Mme. Nicole Lagacé, maire et Mme. Geneviève Moffatt, sa directrice générale, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-080 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « D » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 163, rue Principale, C.P. 4, à Saint-André-de-Restigouche, province de Québec, G0J 2G0, représentée par Mme. Doris Deschênes, maire et Mme. Blandine Parent, sa directrice générale, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 109-2019 adoptée par son conseil en date du 4 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « E » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 35, chemin Kempt, à Ristigouche-Sud-Est, province de Québec, G0J 1V0, représentée par M. David Ferguson, son pro-maire et M. Hervé Esch, son directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-10-020 adoptée par son conseil en date du 28 octobre 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « F » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 139, boul. Inter-Provincial, C.P. 159, à Pointe-à-la-Croix, province de Québec, G0C 1L0, représentée par M. Pascal Bujold, son maire et Mme. Stéphanie Clark, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 19-289 adoptée par son conseil en date du 28 octobre 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « A » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;

- ET :** **MUNICIPALITÉ D’ESCUMINAC**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 13, rue de l’Église, à Pointe-à-la-Garde, province de Québec, G0C 2M0, représentée par M. Bruce Wafer, son maire et M. Hervé Esch, son directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-11-012 adoptée par son conseil en date du 12 novembre 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « G » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 470, rue Francoeur, C.P. 68, à Nouvelle, province de Québec, G0C 2E0, représentée par M. Yvan St-Pierre, son maire et/ou Mme. Arlene McBrearty, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 119-06-2019 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « H » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **VILLE DE CARLETON-SUR-MER**, personne morale de droit public, régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 629, boul. Perron, à Carleton-sur-Mer, province de Québec, G0C 1J0, représentée par M. Mathieu Lapointe, son maire et M. Antoine Audet, son directeur général et greffier, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 19-06-458 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « I » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE MARIA**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 545, rue Perron, à Maria, province de Québec, G0C 1Y0, représentée par M. Christian LeBlanc, son maire et M. Thomas Romagné, son directeur général, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 136-19 adoptée par son conseil en date du 8 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « J » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 75, route Gallagher, à Cascapédia-Saint-Jules, province de Québec, G0C 1T0, représentée par M. Gaétan Boudreau, son maire et Mme. Suzanne Legouffe, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 19-06-1174 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « K » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **VILLE DE NEW RICHMOND**, personne morale de droit public, régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 99, Place Suzanne-Guité, à New Richmond, province de Québec, G0C 2B0, représentée par M. Éric Dubé, son maire et M. Stéphane Cyr, son directeur général, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 206-06-19 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « L » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 17, boul. Perron Est, C.P. 360, à Caplan, province de Québec, G0C 1H0, représentée par Mme. Lise Castilloux, maire et Mme. Annie Robichaud, sa directrice générale, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 019-06-165 adoptée par son conseil en date du 25 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « M » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 111, avenue de l’Église, à Saint-Siméon, province de Québec, G0C 3A0, représentée par M. Denis Gauthier, son maire et Mme. Nathalie Arsenault, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-06-03-10 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « N » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;

- ET :** **MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 148, Chemin Principal, C.P. 40, à Saint-Elzéar, province de Québec, G0C 2W0, représentée par M. Marie-Louis Bourdages, son maire et Mme. Marjolaine St-Pierre, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-096 adoptée par son conseil en date du 8 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « O » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **VILLE DE BONAVENTURE**, personne morale de droit public, régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 127, avenue Louisbourg, C.P. 428, à Bonaventure, province de Québec, G0C 1E0, représentée par M. Roch Audet, son maire et M. François Bouchard, son directeur général, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-06-193 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « P » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 138, boul. Gérard-D. Levesque, C.P. 40, à New Carlisle, province de Québec, G0C 1Z0, représentée par M. Stephen Chatterton, son maire et Mme. Denise Dallain, son directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-07-100 adoptée par son conseil en date du 8 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « Q » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **VILLE DE PASPÉBIAC**, personne morale de droit public, régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 5, boul. Gérard-D. Levesque Est, à Paspébiac, province de Québec, G0C 2K0, représentée par M. Régent Bastien, son maire et Mme. Annie Chapados, sa directrice générale par intérim, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-08-258 adoptée par son conseil en date du 13 août 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « R » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HOPE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 330, route 132, à Hope, province de Québec, G0C 2K0, représentée par M. Hazen Whittom, son maire et Mme. Nancy Castilloux, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 106-2019 adoptée par son conseil en date du 9 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « S » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 209, route 132 Ouest, C.P. 146, à Hope Town, province de Québec, G0C 3C0, représentée par Mme. Linda MacWhirter, mairesse et Mme. Sylvie Francoeur, sa directrice générale, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 92-2019 adoptée par son conseil en date du 2 juillet 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « T » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 83, route 132, C.P. 157, à Saint-Godefroi, province de Québec, G0C 3C0, représentée par M. Genade Grenier, son maire et Mme. Céline Roussy, sa directrice générale, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019-69 adoptée par son conseil en date du 1^{er} mai 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « U » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;
- ET :** **MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 180, Route 132, C.P. 334, à Shigawake, province de Québec, G0C 3E0, représentée par Mme. Colette Dow, maire et Mme. Maria Marroquin, son directeur général, dûment autorisés à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution numéro 2019.06.66 adoptée par son conseil en date du 3 juin 2019 et dont une copie certifiée conforme est annexée « V » aux présentes et reconnue véritable par la signature des Parties;

(Ci-après désignées collectivement « **Municipalités** »)

ATTENDU QUE les Municipalités ont le pouvoir d'établir, de modifier et d'exploiter un service public de gestion des matières résiduelles favorisant leur réduction, leur valorisation et, à défaut, leur élimination;

ATTENDU QUE les Municipalités ont compétence pour confier à une personne l'exploitation de son système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les Municipalités jugent opportun d'utiliser ces pouvoirs collectivement dans le but d'en faire bénéficier les générateurs de matières résiduelles occupant les territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure;

ATTENDU QUE les Municipalités considèrent que le véhicule le plus approprié pour atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est une régie intermunicipale;

ATTENDU QU'à cette fin, les Municipalités souhaitent se constituer en une régie intermunicipale au moyen d'une entente à être conclue entre les parties, tel que permis aux articles 14.8 et 569 et suivants du *Code Municipal* (L.R.Q., c. C-27.1, tel que ci-après défini) et des articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19, telle que ci-après définie), cette régie devant porter le nom de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (ci-après appelée la "RGMRA");

ET ATTENDU QUE les Municipalités conviennent des répartitions de leurs participations respectives à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Définitions

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans l'entente ou dans toute documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

"Code Municipal"

Le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tel que celui-ci peut être amendé, refondu ou remplacé, de temps à autre.

"Dépenses en immobilisations"

Toute dépense de nature capitale, tels les coûts d'investissements dans les projets, les coûts d'acquisition de biens meubles et immeubles, ainsi que tous les coûts des travaux afférents nécessaires à l'aménagement, à l'organisation, au fonctionnement, à l'opération, à la mise en œuvre et à l'exercice des compétences de la RGMRA.

"Dépenses d'exploitation et d'opération"

Toute dépense d'exploitation de nature opérationnelle et administrative, comprenant notamment les salaires et avantages sociaux, les assurances, les coûts d'électricité et de chauffage, les frais professionnels et de gestion, les contrats de service, de location, d'entretien et d'opération et les coûts de réparations mineures des installations et équipements.

"Excédent net (déficit net)"

Montant établi selon les états financiers audités de la RGMRA. Le terme Excédent net (déficit net) fait référence à l'excédent net (déficit net) de fonctionnement de l'exercice de la RGMRA à des fins fiscales, présenté tel que requis par le Manuel de présentation de l'information financière municipale.

"Loi sur les cités et villes"

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), telle que celle-ci peut être amendée, refondue ou remplacée, de temps à autre.

"Richesse foncière uniformisée évolutive (RFU)"

Richesse foncière uniformisée d'une Municipalité calculée annuellement suivant les dispositions de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) en tenant compte des valeurs des rôles d'évaluation applicables pour l'année.

1. Nom de la régie intermunicipale

Pour réaliser l'objet de la présente entente, une régie intermunicipale est créée par les Municipalités parties à l'entente. Cette régie intermunicipale portera le nom de Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (ci-après appelée la "RGMRA B").

2. Objet de la RGMRA B

La RGMRA B aura pour mandat d'optimiser la gestion des matières résiduelles de toute nature sur les territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure, pour le bénéfice commun des résidents, industries, commerces et institutions de son territoire ainsi que l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement. Ce mandat pourra s'exercer, mais non limitativement, par l'exercice des compétences suivantes:

- 2.1 enlever, transporter et traiter les matières résiduelles, recyclables, compostables et putrescibles ainsi que les boues ou toute autre matière de même nature;
- 2.2 coordonner les activités d'information, d'éducation et de sensibilisation relatives à la gestion des matières résiduelles; et
- 2.3 assurer le suivi administratif et participer à la planification de la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire.

3. Rôles et Responsabilités de la RGMRA B

Les rôles et responsabilités de la RGMRA B sont notamment les suivantes :

- 3.1 exploiter, construire, mettre en place, par elle-même ou en partenariat, une ou plusieurs installations aux fins de gérer les matières résiduelles;
- 3.2 négocier et conclure une ou plusieurs alliances avec des partenaires privés et/ou municipaux en vue d'établir, d'acquérir, de financer et d'exploiter un ou plusieurs actifs aux fins de gérer les matières résiduelles;
- 3.3 constituer tout comité consultatif que son conseil d'administration juge utile;
- 3.4 encourager la gestion saine et les économies d'échelle en ce qui concerne la des matières résiduelles au niveau local et régional;
- 3.5 évaluer la faisabilité technique et/ou financière d'un projet de gestion des matières résiduelles donné; et
- 3.7 effectuer toutes autres opérations nécessaires à la réalisation de son objet.

4. Siège social

La RGMRA B aura son siège social sur le territoire de l'une des Municipalités parties à l'entente.

5. Conseil d'administration

Le conseil d'administration sera formé d'un (1) délégué provenant de chacune des municipalités signataires à l'entente, étant entendu qu'un représentant doit en tout temps faire partie du conseil municipal de la municipalité signataire.

Chaque Municipalité ayant un délégué au conseil d'administration peut nommer un délégué substitut, lequel sera chargé de remplacer le délégué qu'elle a nommé conformément au paragraphe précédent lorsqu'il ne peut assister à une assemblée. Ce délégué substitut a les mêmes droits et pouvoirs pour siéger sur le conseil d'administration que celui qu'il remplace, excluant les droits et pouvoirs du président, le tout, tel que fixé dans l'entente et mentionné dans le décret du ministre constituant la RGMRA B conformément aux articles 585 et suivants du *Code Municipal* et aux articles 468.16 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Les assemblées du conseil d'administration sont tenues publiquement. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix (50% +1) en nombre et en population tel qu'indiqué à l'article 6 des présentes, hormis les exceptions particulières telles que l'adoption du budget, l'approbation des règlements d'emprunt, l'adhésion d'un nouveau membre, l'affectation d'un Excédent net et les conditions de départ d'un membre. Le quorum est établi à la majorité simple des délégués au conseil d'administration. Le président est élu à la majorité simple parmi les membres du conseil d'administration. Un secrétaire et un trésorier ainsi que tout fonctionnaire ou

employé que le conseil d'administration juge utile à son fonctionnement peuvent être nommés par ce dernier. Enfin, le conseil d'administration peut adopter des règlements pour sa régie interne ainsi que pour fixer la tarification de ses services.

6. Nombre de voix des délégués

Chaque membre du conseil d'administration de la RGMAB possède une (1) voix ET chaque membre du conseil d'administration de la RGMAB possède une proportion de voix représentée par la proportion de sa population sur la population totale des Municipalités signataires. Cette proportion de voix sera mise à jour annuellement, au plus tard le 31 mai de chaque année.

7. Adhésion de nouvelles parties à la présente entente

Toute autre municipalité locale peut adhérer à la présente entente si, outre les conditions énoncées dans le *Code Municipal* et la *Loi sur les cités et villes*, les conditions suivantes sont satisfaites:

7.1 Avoir l'assentiment unanime du conseil d'administration de la RGMAB.

7.2 Avoir acquitté les droits d'adhésion fixés par le conseil d'administration de la RGMAB.

8. Budget

Les prévisions budgétaires finales sont soumises aux Municipalités dans le délai prévu aux règles de régie interne adoptées par la RGMAB, et sont transmises pour adoption, au plus tard avant le 1^{er} octobre de chaque année, tel que requis à l'article 603 du *Code Municipal* et 468.34 de la *Loi sur les cités et ville*.

L'adoption du budget et du projet d'affectation de l'Excédent net (Déficit net) se fait à la séance régulière du conseil par au moins les deux tiers des délégués des Municipalités parties à l'entente et est ensuite transmise à chaque Municipalités, le tout en conformité avec les articles 603 du *Code Municipal* et 468.34 de la *Loi sur les cités et ville*.

9. Mode de répartition de l'Excédent net (déficit net), des Dépenses en immobilisation et des Contributions financières

L'Excédent net (déficit net) et les Dépenses en immobilisations seront répartis entre les Municipalités dans la proportion que représente leur Richesse foncière uniformisée (RFU) sur la somme de la Richesse foncière uniformisée évolutive des Municipalités. Cette répartition sera évaluée annuellement, au plus tard le 31 mai de chaque année.

Les contributions financières des Municipalités utilisant les services fournies RGMAB seront établies par règlement de cette dernière.

10. Répartition de l'Excédent net (déficit net)

Pour le calcul du déficit ou du surplus au sens de l'article 614 du *Code Municipal* et 468.45 de la *Loi sur les cités et villes*, la RGMAB établit les montants applicables à partir de la définition des termes Excédent net (déficit net).

La RGMAB pourra, par résolution, établir les modalités d'affectation de l'Excédent net (déficit net) en conformité toutefois avec les articles 614 du *Code municipal* et 468.45 de la *Loi sur les cités et villes*, soit en les portant aux revenus du budget de l'exercice suivant, ou en affectant l'utilisation de l'Excédent net à toute fin de la compétence de la régie que le conseil d'administration détermine à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

11. Comptabilité et états financiers

La RGMAB tient une comptabilité pour les opérations afférentes à son objet., selon les normes comptables du secteur public.

Tel que prévu au *Code Municipal* et la *Loi sur les cités et villes*, elle doit, chaque année, avant le moment déterminé aux règles de régie interne de la RGMAB, transmettre aux Municipalités les états financiers audités relatifs aux opérations du dernier exercice financier selon le modèle prescrit par les Ministère des affaires municipales et de l'habitation. Ces états financiers doivent indiquer les renseignements nécessaires au calcul de l'Excédent net (déficit net) ainsi qu'au partage éventuel de l'actif et du passif à la fin de l'entente et au partage des quotes-parts.

12. Médiation

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation avant la conciliation prévue à l'article 622 du *Code Municipal* et à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité.

13. Durée et renouvellement

La présente entente a une durée initiale de 30 ans. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de 5 ans à moins que l'une des Municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié la RGMRA B de son intention d'y mettre fin et de cesser d'être membre de la RGMRA B.

Cet avis devra être donné au moins huit mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute période de renouvellement. Sur avis de non-renouvellement donné par l'une des parties, les parties conviennent, s'il y a lieu, de négocier les modalités de renouvellement de l'entente avant l'expiration de ladite entente, entente qui pourra regrouper toutes ou une partie des Municipalités.

Aucune remise des réserves financières et des fonds réservés accumulés avant la date de signification du non-renouvellement ne sera distribuée à la Municipalité qui cesse d'être membre de la RGMRA B autrement que par décision du conseil d'administration, le tout, conformément au règlement à être édicté lors de la création, s'il y a lieu, de la réserve financière.

La distribution de l'Excédent net non affecté accumulé de la dernière année ne sera versée à la Municipalité qui cesse d'être membre de la RGMRA B qu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- 13.1 dans les 60 jours suivant l'approbation par son conseil d'administration, des résultats audités de la RGMRA B, ou
- 13.2 lorsque les conditions de renouvellement ou de terminaison de la présente entente seront fixées entre les parties.

14. Partage de l'actif et du passif

Dans les cinq (5) dernières années de la durée initiale de la RGMRA B ainsi que pendant toute année subséquente à son renouvellement, la RGMRA B devra pourvoir à la constitution d'une réserve financière et/ou de fonds réservés selon les modalités établies dans son règlement sur les conditions financières.

À la date de la terminaison de la présente entente ou, à la date de la fin d'année financière qui suit la signification d'un avis de non-renouvellement conformément à l'article 13, les biens immeubles, meubles, le matériel roulant et la machinerie de la RGMRA B seront évalués par une firme d'ingénieurs compétente dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et validés par une firme de comptables agréés indépendante de la première, aux fins de partage sur la base de la valeur marchande, déduction faite du passif qui leur est directement affecté.

En cas de contestation du rapport de vérification des biens de la RGMRA B, ce dernier peut faire l'objet d'une médiation par le biais du mécanisme de médiation prévu à l'article 12.

L'Excédent net (déficit net) non affecté qui résultera de la liquidation de l'actif et du passif de la RGMRA B, sera réparti entre les Municipalités, dans la même proportion que celle décrite à l'article 9, et ce, à la plus éloignée des dates suivantes :

- 14.1 dans les 60 jours suivant l'approbation, par son conseil d'administration, des états des résultats vérifiés de la RGMRA B, ou
- 14.2 lorsque les conditions de renouvellement ou de terminaison de la présente entente seront fixées entre les parties, ou
- 14.3 dans les 180 jours du dépôt du rapport d'évaluation.

La distribution de la quote-part de l'Excédent net (déficit net) affecté aux réserves financières et fonds réservés sera effectuée dans les 90 jours de la décision du conseil d'administration de la RGMRA B à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN VINGT-TROIS 3 EXEMPLAIRES, À MARIA, CE 12e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Par : 
M. Guy Richard, Maire

Par : 
M. Vianney Arsenault,
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Par : _____
M. Ghislain Michaud, Maire

Par : _____
Mme. Pauline Gallant
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXIS-DE MATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Gallant, Maire

Par : _____
Mme. Lise Pître
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA

Par : _____
Mme. Nicole Lagacé, Maire

Par : _____
Mme. Geneviève Moffatt
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Par : _____
Mme. Doris Deschênes, Maire

Par : _____
Mme. Blandine Parent
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Richard, Maire

Par : _____
M. Vianney Arsenault,
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :



Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Par : 
M. Ghislain Michaud, Maire

Par : 
Mme. Pauline Gallant
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXIS-DE MATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Gallant, Maire

Par : _____
Mme. Lise Pître
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA

Par : _____
Mme. Nicole Lagacé, Maire

Par : _____
Mme. Geneviève Moffatt
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Par : _____
Mme. Doris Deschênes, Maire

Par : _____
Mme. Blandine Parent
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Richard, Maire

Par : _____
M. Vianney Arsenault,
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Par : _____
M. Ghislain Michaud, Maire

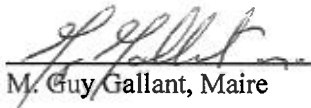
Par : _____
Mme. Pauline Gallant
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :



Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXIS-DE MATAPÉDIA

Par : 
M. Guy Gallant, Maire

Par : 
Mme. Lise Pître
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA

Par : _____
Mme. Nicole Lagacé, Maire

Par : _____
Mme. Geneviève Moffatt
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Par : _____
Mme. Doris Deschênes, Maire

Par : _____
Mme. Blandine Parent
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Richard, Maire

Par : _____
M. Vianney Arsenault,
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Par : _____
M. Ghislain Michaud, Maire

Par : _____
Mme. Pauline Gallant
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

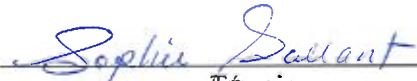
Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXIS-DE MATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Gallant, Maire

Par : _____
Mme. Lise Pître
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA

Par : 
Mme. Nicole Lagacé, Maire

Par : 
Mme. Geneviève Moffatt
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Par : _____
Mme. Doris Deschênes, Maire

Par : _____
Mme. Blandine Parent
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Richard, Maire

Par : _____
M. Vianney Arsenault,
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

Par : _____
M. Ghislain Michaud, Maire

Par : _____
Mme. Pauline Gallant
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ALEXIS-DE MATAPÉDIA

Par : _____
M. Guy Gallant, Maire

Par : _____
Mme. Lise Pître
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MATAPÉDIA

Par : _____
Mme. Nicole Lagacé, Maire

Par : _____
Mme. Geneviève Moffatt
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

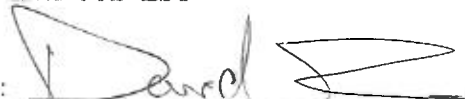
Par : _____
Mme. Doris Deschênes, Maire

Par : _____
Mme. Blandine Parent
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ DE-RISTIGOUCHE-
PARTIE-SUD-EST

Par : 
M. David Ferguson, Pro-maire

Par : 
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

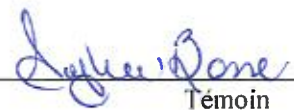
Témoïn

MUNICIPALITÉ DE POINTE-
À-LA-CROIX

Par : _____
M. Pascal Bujold, Maire

Par : _____
Mme. Stéphanie Clark
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC

Par : 
M. Bruce Wafer, Maire

Par : 
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Par : _____
M. Yvan St-Pierre, Maire

Par : _____
Mme. Arlene McBrearty
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Par : _____
M. Mathieu Lapointe, Maire

Par : _____
M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE-RISTIGOUCHE-
PARTIE-SUD-EST

Par : _____
M. David Ferguson, Pro-maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ DE POINTE-
À-LA-CROIX

Par : 
M. Pascal Bujold, Maire

Par : 
Mme. Stéphanie Clark
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC

Par : _____
M. Bruce Wafer, Maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Par : _____
M. Yvan St-Pierre, Maire

Par : _____
Mme. Arlene McBrearty
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Par : _____
M. Mathieu Lapointe, Maire

Par : _____
M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE-RISTIGOUCHE-
PARTIE-SUD-EST

Témoïn

Par : _____
M. David Ferguson, Pro-maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE POINTE-
À-LA-CROIX

Témoïn

Par : _____
M. Pascal Bujold, Maire

Par : _____
Mme. Stéphanie Clark
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC

Témoïn

Par : _____
M. Bruce Wafer, Maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

 _____
Témoïn

Par :  _____
M. Yvan St-Pierre, Maire

Par :  _____
Mme. Arlene McBrearty
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Témoïn

Par : _____
M. Mathieu Lapointe, Maire

Par : _____
M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE-RISTIGOUCHE-
PARTIE-SUD-EST

Par : _____
M. David Ferguson, Pro-maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE POINTE-
À-LA-CROIX

Par : _____
M. Pascal Bujold, Maire

Par : _____
Mme. Stéphanie Clark
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ D'ESCUMINAC

Par : _____
M. Bruce Wafer, Maire

Par : _____
M. Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Par : _____
M. Yvan St-Pierre, Maire

Par : _____
Mme. Arlene McBrearty
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Par : _____
M. Mathieu Lapointe, Maire

Par : _____
M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

EN PRÉSENCE DE :

Renée-Paule Lapointe
Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MARIA

Par : 
M. Christian LeBlanc, Maire

Par : 
M. Thomas Romagné
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

**MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES**

Par : _____
M. Gaétan Boudreau, Maire

Par : _____
Mme. Susan Legouffe
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE NEW RICHMOND

Par : _____
M. Éric Dubé, Maire

Par : _____
M. Stéphane Cyr
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Par : _____
Mme. Lise Castilloux, Maire

Par : _____
Mme. Annie Robichaud
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Par : _____
M. Denis Gauthier, Maire

Par : _____
Mme. Nathalie Arsenault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MARIA

Par : _____
M. Christian LeBlanc, Maire

Par : _____
M. Thomas Romagné
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

 _____
Témoïn

MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES

Par :  _____
M. Gaétan Boudreau, Maire

Par :  _____
Mme. Susan Legouffe
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE NEW RICHMOND

Par : _____
M. Éric Dubé, Maire

Par : _____
M. Stéphane Cyr
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Par : _____
Mme. Lise Castilloux, Maire

Par : _____
Mme. Annie Robichaud
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Par : _____
M. Denis Gauthier, Maire

Par : _____
Mme. Nathalie Arsenault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE MARIA

Par : _____
M. Christian LeBlanc, Maire

Par : _____
M. Thomas Romagné
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

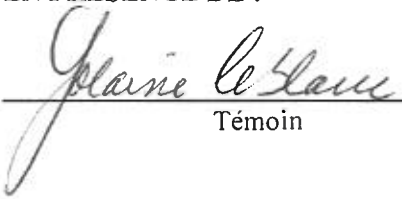
Témoïn

**MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES**

Par : _____
M. Gaétan Boudreau, Maire

Par : _____
Mme. Susan Legouffe
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

VILLE DE NEW RICHMOND

Par : 
M. Éric Dubé, Maire

Par : 
M. Stéphane Cyr
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Par : _____
Mme. Lise Castilloux, Maire

Par : _____
Mme. Annie Robichaud
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Par : _____
M. Denis Gauthier, Maire

Par : _____
Mme. Nathalie Arsenault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE MARIA

Par : _____
M. Christian LeBlanc, Maire

Par : _____
M. Thomas Romagné
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES

Par : _____
M. Gaétan Boudreau, Maire

Par : _____
Mme. Susan Legouffe
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

VILLE DE NEW RICHMOND

Par : _____
M. Éric Dubé, Maire

Par : _____
M. Stéphane Cyr
Directeur général

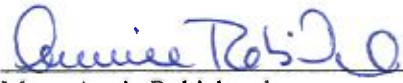
EN PRÉSENCE DE :



Témoin

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Par : 
Mme. Lise Castilloux, Maire

Par : 
Mme. Annie Robichaud
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Par : _____
M. Denis Gauthier, Maire

Par : _____
Mme. Nathalie Arsenault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE MARIA

Par : _____
M. Christian LeBlanc, Maire

Par : _____
M. Thomas Romagné
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-
SAINT-JULES

Par : _____
M. Gaétan Boudreau, Maire

Par : _____
Mme. Susan Legouffe
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

VILLE DE NEW RICHMOND

Par : _____
M. Éric Dubé, Maire

Par : _____
M. Stéphane Cyr
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Par : _____
Mme. Lise Castilloux, Maire

Par : _____
Mme. Annie Robichaud
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :



Témoin

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Par : 
M. Denis Gauthier, Maire

Par : 
Mme. Nathalie Arseneault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EN PRÉSENCE DE :

Marie-Hélène Bédard
Témoin

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

Par : Marie-Louis Bourdages
M. Marie-Louis Bourdages, Maire

Par : Marjolaine St-Pierre
Mme. Marjolaine St-Pierre
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

VILLE DE BONAVENTURE

Par : _____
M. Roch Audet, Maire

Par : _____
M. François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Par : _____
M. Stephen Chatterton, Maire

Par : _____
Mme. Denise Dallain
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

VILLE DE PASPÉBIAC

Par : _____
M. Régent Bastien, Maire

Par : _____
Mme. Annie Chapados
Directrice générale par intérim

EN PRÉSENCE DE :

Témoin

MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HOPE

Par : _____
M. Hazen Whittom, Maire

Par : _____
Mme. Nancy Castilloux
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

Par : _____
M. Marie-Louis Bourdages, Maire

Par : _____
Mme. Marjolaine St-Pierre
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :



Témoïn

VILLE DE BONAVENTURE

Par : 

M. Roch Audet, Maire

Par : 

M. François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Par : _____
M. Stephen Chatterton, Maire

Par : _____
Mme. Denise Dallain
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

VILLE DE PASPÉBIAC

Par : _____
M. Régent Bastien, Maire

Par : _____
Mme. Annie Chapados
Directrice générale par intérim

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

**MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HOPE**

Par : _____
M. Hazen Whittom, Maire

Par : _____
Mme. Nancy Castilloux
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

Témoin

Par : _____
M. Marie-Louis Bourdages, Maire

Par : _____
Mme. Marjolaine St-Pierre
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE BONAVENTURE

Témoin

Par : _____
M. Roch Audet, Maire

Par : _____
M. François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE



Témoin

Par : 
M. Stephen Chatterton, Maire

Par : 
Mme. Denise Dallain
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE PASPÉBIAC

Témoin

Par : _____
M. Régent Bastien, Maire

Par : _____
Mme. Annie Chapados
Directrice générale par intérim

EN PRÉSENCE DE :

**MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HOPE**

Témoin

Par : _____
M. Hazen Whittom, Maire

Par : _____
Mme. Nancy Castilloux
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

Témoïn

Par : _____
M. Marie-Louis Bourdages, Maire

Par : _____
Mme. Marjolaine St-Pierre
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE BONAVENTURE

Témoïn

Par : _____
M. Roch Audet, Maire

Par : _____
M. François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Témoïn

Par : _____
M. Stephen Chatterton, Maire

Par : _____
Mme. Denise Dallain
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE PASPÉBIAC



Témoïn

Par : 
M. Régent Bastien, Maire

Par : 
Mme. Annie Chapados
Directrice générale par intérim

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HOPE

Témoïn

Par : _____
M. Hazen Whittom, Maire

Par : _____
Mme. Nancy Castilloux
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR

Témoïn

Par : _____
M. Marie-Louis Bourdages, Maire

Par : _____
Mme. Marjolaine St-Pierre
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE BONAVENTURE

Témoïn

Par : _____
M. Roch Audet, Maire

Par : _____
M. François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE

Témoïn

Par : _____
M. Stephen Chatterton, Maire

Par : _____
Mme. Denise Dallain
Directeur général et secrétaire-trésorier

EN PRÉSENCE DE :

VILLE DE PASPÉBIAC

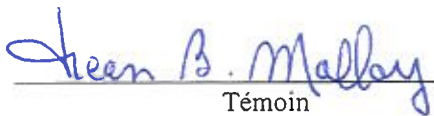
Témoïn

Par : _____
M. Régent Bastien, Maire

Par : _____
Mme. Annie Chapados
Directrice générale par intérim

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DU CANTON
DE HOPE


Témoïn

Par : 
M. Hazen Whittom, Maire

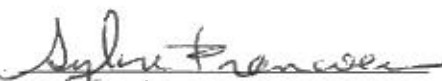
Par : 
Mme. Nancy Castilloux
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :


Témoïn

MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

Par : 
Mme. Linda MacWhirter, mairesse

Par : 
Mme Sylvie Francoeur
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Par : _____
M. Genade Grenier, Maire

Par : _____
Mme. Céline Roussy
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Par : _____
Mme. Colette Dow, Maire

Par : _____
Mme. Maria Marroquin
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

Par : _____
Mme. Linda MacWhirter, mairesse

Par : _____
Mme. Sylvie Francoeur
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Diane Aitah
Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Par : Genade Grenier
M. Genade Grenier, Maire

Par : Céline Roussy
Mme. Céline Roussy
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

Témoïn

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

Par : _____
Mme. Colette Dow, Maire

Par : _____
Mme. Maria Marroquin
Directeur général

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

Témoïn

Par : _____
Mme. Linda MacWhirter, mairesse

Par : _____
Mme. Sylvie Francoeur
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Témoïn

Par : _____
M. Genade Grenier, Maire

Par : _____
Mme. Céline Roussy
Directrice générale

EN PRÉSENCE DE :

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE



Témoïn

Par : 
Mme. Colette Dow, Maire

Par : 
Mme. Maria Marroquin
Directeur général



Municipalité de **SAINT-ALPHONSE**

EXTRAIT DE RÉOLUTION

EXTRAIT de résolution de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Alphonse, tenue le 7 mars 2022, au centre communautaire de Saint-Alphonse à dix-neuf heures.

À laquelle étaient présents : Madame la mairesse Josiane Appleby et les conseillers : Steven Allain, Caroline Bujold, Valérie Cyr-Cayouette, François Poirier, Laurent St-Onge et Yves Barriault formant quorum sous la présidence de la mairesse. Madame Annick Duguay Cormier, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 48-03-2022

ADHÉSION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie ») pour en devenir membre, le tout avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

APRÈS ÉTUDE ET CONSIDÉRATION :

Il est proposé par le conseiller Yves Barriault, appuyé par le conseiller Laurent St-Onge et résolue à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité soit autorisée à signer le formulaire d'adhésion aux fins qu'elle devienne membre de la Régie;

QUE la Municipalité autorise Mme Josiane Appleby, à titre de mairesse, et Mme Annick Duguay Cormier, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion aux fins qu'elle devienne membre de la Régie;

QUE la Municipalité autorise Mme Josiane Appleby, à titre de mairesse, et Mme Annick Duguay Cormier, à titre de directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents reliés au formulaire d'adhésion.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 8 MARS 2022

(sous réserve de son approbation)

Annick Duguay Cormier,
Directrice générale et greffière-trésorière

FORMULE D'ADHÉSION

La municipalité de Saint-Alphonse (la « **Municipalité** ») adhère à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure constituée le 11 avril 2020 (G.O, p. 301-302) au terme du décret ministériel du 30 mars 2020 adopté conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (la « **Régie** »), déclarant avoir pris connaissance de l'entente relative à la constitution de la Régie intervenue le 12 novembre 2019 (l'« **Entente** »), en avoir compris le sens et la portée, en être satisfaite et reconnaissant y adhérer et en devenir partie prenante, le tout avec effet en date conventionnelle du 1^{er} janvier 2022.

La Municipalité se déclare liée par chacune des dispositions de l'Entente, et s'engage à respecter chacune d'elles comme si elle avait initialement signé l'Entente en tant que membre, pour autant qu'elles lui soient applicables, ainsi que chacun des autres engagements et règlements applicables aux membres de la Régie.

SIGNÉE à Saint-Alphonse en date du 8 mars 2022, pour prendre effet en date conventionnelle du 1^{er} janvier 2022.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE, par :



JOSIANE APPLEBY
MAIRESSE



ANNICK DUGUAY CORMIER
DIRECTRICE GÉNÉRAL ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

COPIE DE RÉSOLUTION

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRAB), tenue le jeudi 5 mai 2022, à 19h, à au Centre communautaire Adrien-Gauvreau, 97-A, Place Suzanne-Guité, New-Richmond

Étaient présents : Laurette Grenier, Saint-Godefroi
Gisèle Delarosbil, Hope Town
Patricia Delarosbil, Canton de Hope
Gabriel Huard, Paspébiac
Brent Huard, New-Carlisle
Richard Desbiens, Bonaventure
Paquerette Poirier, St-Elzéar
Denis Gauthier, St-Simeon
Jean-Bertrand Molloy, Caplan
Josiane Appleby, St-Alphonse
Eric Dubé, New-Richmond
Michel Boudreau, Cascapédia-St-Jules
Jean-Claude Landry, Maria
Mathieu Lapointe, Carleton-sur-Mer
Doris Deschênes, Saint-André-de-Restigouche
Nicole Lagacé, Matapédia
Alain Poitras, Saint-Alexis-de-Matapédia

Étaient absents : Représentant(e) de Shigawake
Représentant(e) de Nouvelle
Représentant(e) d'Escuminac
Représentant(e) de Pointe-à-la-Croix
Représentant(e) de Ristigouche-Partie-Sud-Est
Représentant(e) de Saint-François-d'Assise
Représentant(e) de l'Ascension-de-Patapédia

Sont également présents à la séance, Antoine Audet, secrétaire-trésorier et Jean-François Thériault, consultant

RÉSOLUTION 2022-05-004

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE

CONSIDERANT QUE la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « *Régie* ») a été constituée le 11 avril 2020 (G.O, p. 301-302) au terme du décret ministériel du 30 mars 2020 adopté conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDERANT QU'une entente relative à la constitution de la Régie a été conclue entre les membres de la Régie le 12 novembre 2019 (l'« *Entente* »);

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 7 de l'Entente, toute autre municipalité locale peut adhérer à l'Entente si, outre les conditions énoncées dans le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*, les conditions suivantes sont satisfaites : (i) avoir l'assentiment unanime du conseil d'administration de la Régie, et (ii) avoir acquitté les droits d'adhésion fixés par le conseil d'administration de la Régie;

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie d'accepter l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse à titre de membre de la Régie, et ce, en date des présentes, mais pour avoir effet en date rétroactive du 1^{er} janvier 2022 (le « *Nouveau Membre* »);

CONSIDERANT QUE le Nouveau Membre a remis une formule d'adhésion à la Régie aux termes de laquelle ce dernier demande son adhésion à la Régie et s'engage à respecter les termes et modalités de l'Entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Paquerette Poirier
Et résolu à l'unanimité des membres

QUE les administrateurs de la Régie acceptent et confirment l'adhésion du Nouveau Membre, avec effet en date rétroactive du 1^{er} janvier 2022.

Copie certifiée conforme
Le 27 mai 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Antoine Audet', written in a cursive style.

Antoine Audet
Secrétaire-trésorier



Le sous-ministre

Québec, le 28 septembre 2022

Monsieur Antoine Audet
Secrétaire-trésorier
Régie intermunicipale de gestion des matières
résiduelles Avignon-Bonaventure
51, rue Notre-Dame
New-Carlisle (Québec) G0C1Z0

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,

Je vous informe que la résolution 48-03-2022 de la Municipalité de Saint-Alphonse, laquelle prévoit l'adhésion de cette dernière à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure, a été approuvée en date de ce jour conformément aux articles 468.11 et 469.1 de la Loi sur les cités et villes et aux articles 580 et 624 du Code municipal du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay



Le sous-ministre

Québec, le 28 septembre 2022

Monsieur Antoine Audet
Secrétaire-trésorier
Régie intermunicipale de gestion des matières
résiduelles Avignon-Bonaventure
51, rue Notre-Dame
New-Carlisle (Québec) G0C1Z0

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,

Je vous informe que la résolution 48-03-2022 de la Municipalité de Saint-Alphonse, laquelle prévoit l'adhésion de cette dernière à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure, a été approuvée en date de ce jour conformément aux articles 468.11 et 469.1 de la Loi sur les cités et villes et aux articles 580 et 624 du Code municipal du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire-Trésorier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric Guay



Partie 1

AVIS JURIDIQUES

8 octobre 2022 / 154^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

AVIS DIVERS

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre M-15.001, r. 0.1).

La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant.

La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible gratuitement et chaque numéro est diffusé le samedi à 0 h 01 à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Tarif*

1. Abonnement annuel à la version imprimée

Partie 1 «Avis juridiques»:	555 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	761 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	761 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,88 \$.

3. Publication d'un document dans la Partie 1: 1,91 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un document dans la Partie 2: 1,27 \$ la ligne agate.

Un tarif minimum de 278 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

*** Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les fichiers électroniques du document à publier, une version Word et un PDF avec signature d'une personne en autorité, doivent être transmis par courriel (gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca) et être reçus **au plus tard à 11 h le mercredi** précédant la semaine de publication. Les documents reçus après la date de tombée sont publiés dans l'édition subséquente.

Le calendrier des dates de tombée est disponible sur le site Internet des Publications du Québec.

Dans son message, l'annonceur doit clairement indiquer les coordonnées de la personne à qui la facture doit être acheminée (nom, adresse, téléphone et courriel).

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec

Courriel: gazette.officielle@servicesquebec.gouv.qc.ca

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Abonnements

Pour un abonnement à la version imprimée de la *Gazette officielle du Québec*, veuillez communiquer avec :

Les Publications du Québec

Service à la clientèle – abonnements

425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone: 418 643-5150

Sans frais: 1 800 463-2100

Télécopieur: 418 643-6177

Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Commission municipale du Québec (Délai pour émettre un avis de conformité)	591
Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Délai pour permettre d'adopter des documents)	591

AVIS DIVERS

Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (Demande de dissolution)	591
---	-----

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (Constitution d'une régie intermunicipale)	591
--	-----

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Coopérative d'habitation Grant Dufresne	592
Coopérative d'habitation multiculturelle «Cœur-à-Cœur»	592

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

Commission municipale du Québec

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 31 octobre 2022 le délai dont dispose la Commission municipale du Québec pour émettre son avis sur la conformité des règlements numéro 2104, 2105 et 2106 de la Ville de Rivière-du-Loup à l'égard du plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup.

Québec, le 22 septembre 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: ISABELLE BOUCHER, *directrice générale*
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement
du territoire

8001

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 30 avril 2023 le délai dont dispose la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 27 septembre 2022

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

Par: SÉBASTIEN DOIRE, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

8004

Avis divers

Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau

Demande de dissolution

Avis est donné par la soussignée à l'effet que :

Le 21 septembre 2022, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau a adopté une résolution demandant au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de procéder à la dissolution de ladite Régie.

Prenez avis que cette demande de dissolution sera transmise au Ministre trente jours suivant la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Papineauville, le 22 septembre 2022

Directrice générale
Greffière-trésorière,
ROXANNE LAUZON

8000

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, le 28 septembre 2022, conformément aux articles 468.11 et 469.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et aux articles 580 et 624 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), modifié le décret du 30 mars 2020 relatif à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure, selon la résolution 48-03-2022 de la Municipalité de Saint-Alphonse, afin de prévoir l'adhésion de celle-ci à la Régie.

Conformément aux dispositions des articles 468.11 et 580, le décret modifiant le décret constituant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 septembre 2022

Le sous-ministre,
FRÉDÉRIC GUAY

8005

Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

Coopérative d'habitation Grant Dufresne

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 25 septembre 2022 au 24 décembre 2022. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation Grant Dufresne sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
FADI GERMANI

8003

Coopérative d'habitation multiculturelle «Cœur-à-Cœur»

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, donne avis qu'elle a, conformément aux articles 85.2 et 85.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), décidé de prolonger le mandat de l'administrateur provisoire, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (C.Q.C.H.), pour une période de 90 jours, soit du 16 septembre 2022 au 15 décembre 2022. En conséquence, les pouvoirs des administrateurs de la Coopérative d'habitation multiculturelle «Cœur-à-Cœur» sont suspendus, ces pouvoirs étant exercés par l'administrateur provisoire.

Le secrétaire,
FADI GERMANI

8002